

## **PERPELIA**

Association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, le Décret du 16 août 1901 et le code des assurances.  
49, rue de Miromesnil – 75008 PARIS –

**N° Siren 478 856 354. N° GERP 478 856 354/GP8.**

### **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**Du 30 Mai 2023**

### **PROCES VERBAL**

L'Assemblée Générale de PERPELIA s'est réunie, sur 2<sup>ème</sup> convocation de son Président, le mardi 30 Mai 2023 à 18h au siège social 49, rue de Miromesnil à Paris 8ème.

Après émargement, il est constaté que 11 participants sont présents ou représentés.

Monsieur Patrick Massoutre, Commissaire aux comptes titulaire, est présent.

Le Président, Jean-Claude BOURDEAU, ouvre la séance à 18h00.

Le Bureau de la séance est ainsi constitué :

Vice-Présidente	Dominique Jan
Scrutateur	Didier Bouvignies

Il est déposé sur le bureau le justificatif de parution dans le support numérique valant annonce légale «Actu-Juridique.fr» N° 673315 du 2 mai 2023 portant avis de convocation à la présente Assemblée.

#### **Rappel de l'ordre du jour sur lequel l'Assemblée doit délibérer :**

- 1° Rapport de l'assureur, AREAS-VIE sur l'activité des contrats PERP et PER en 2022.
- 2° Approbation du rapport annuel du Comité de Surveillance pour l'exercice 2022.
- 3° Examen des comptes sociaux de l'Association pour l'exercice 2022 - rapports général et spécial du Commissaire aux comptes :
  - Approbation et affectation du résultat.
- 4° Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale pour l'exercice 2022.
  - Approbation et quitus aux Administrateurs.
- 5° Adoption du budget de l'exercice 2023.
- 6° Equilibre financier - Délégation au Conseil d'Administration –.
- 7° Approbation de la proposition du Comité de Surveillance de reconduction de l'assureur.
- 8° Composition du Conseil d'Administration : renouvellement du mandat de Pierre GEORGET.
- 9° Nomination des Commissaires aux Comptes, Titulaire et Suppléant, en remplacement des mandats arrivant à terme.

10° Indemnisation des Administrateurs pour l'exercice 2023.

11° Droit d'entrée à l'Association PERPELIA pour l'exercice 2024

Les documents suivants ont été portés à la connaissance des membres de l'association et joints à la convocation de la présente Assemblée Générale :

- le rapport d'AREAS VIE sur l'activité du PERP et du PER en 2022,
- le rapport annuel du Comité de Surveillance pour l'exercice 2022.
- le rapport du Conseil d'Administration sur l'activité PERPELIA, en 2022,
- les comptes sociaux de l'exercice 2022 et le rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice 2022,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- les projets de résolutions de la présente Assemblée.

1. Le rapport de l'assureur sur l'activité PERP et PER permet des échanges de vue sur l'activité.
2. Les comptes et le rapport du Commissaire aux Comptes sont examinés et n'appellent pas d'observations particulières.
3. Le rapport du Conseil d'Administration,
  - a. L'analyse du budget ;
  - b. La Délégation au Conseil d'Administration aux fins d'équilibrer les comptes ;
  - c. La reconduction du montant de l'indemnisation des administrateurs ainsi que celui du droit d'entrée à l'Association

Sont évoqués, mais n'appellent pas d'observations

Deux questions sont posées à l'assemblée :

- Quelle est la politique ESG de la compagnie AREAS VIE ou plus largement d'AREAS ASSURANCES. Le PERIN dont je dispose me permet-il de choisir un support répondant aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance ?

**Réponse de l'assureur :** Il n'y a pas de réponse spécifique sur le PERP ou le PERIN. La stratégie d'AREAS Assurances se décline de la même manière sur l'ensemble de nos cantons ou sociétés en ce qui concerne l'approche ESG. Le rapport d'investissement responsable 2022 pour AREAS Assurances est présenté à l'Assemblée Générale. L'adhérent est dirigé vers le site internet de la compagnie.

- Pourquoi y a-t-il une différence entre le taux de rendement des actifs et le taux réellement servi sur le contrat ?

**Réponse de l'assureur :** Le code des assurances prévoit le principe d'une participation aux bénéfices minimale. Les cantons de type Perp et Perin bénéficient de leur patrimoine d'affectation (actifs de placement et résultats techniques spécifiques) et de leurs propres calculs de participation aux bénéfices minimales.

La réglementation prévoit d'autre part que l'assureur a la possibilité de ne pas distribuer l'intégralité de cette participation aux bénéfices aux provisions techniques des assurés dans l'exercice qui les a produits (attribuée via le taux de rendement du support euro de l'année).

Dans ce cas, l'assureur va doter une provision pour participation aux excédents (PPE) à hauteur des participations aux bénéfices non distribuées dans l'année.

Cette PPE est alors conservée et gérée au niveau du canton. Elle est propriété de ses assurés. La réglementation impose toutefois aux assureurs un délai maximum d'attribution de la PEE aux assurés : 8 ans pour le PERP et 15 ans pour le Perin.

Etant donné ce mécanisme, il existe donc un écart entre le taux de rendement des actifs indiqué dans les relevés et le taux de rendement du support euros (Perp ou Perin).

Le Président propose ensuite de soumettre au vote les projets de résolutions suivants :

**1ère résolution.**

**Rapport de l'assureur AREAS VIE sur l'activité des contrats PERP et PER en 2022.**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des termes du rapport de l'assureur, Aréas-Vie, sur l'activité des contrats PERP et PER pendant l'exercice 2022, se déclare suffisamment informée.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**2ème résolution.**

**Rapport annuel du Comité de Surveillance commun du PERP et du PER – exercice 2022 -**

L'Assemblée Générale a pris connaissance du rapport annuel du Comité de Surveillance portant sur l'exercice 2022. Elle s'estime suffisamment informée et valide les décisions ainsi prises par ce Comité.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**3ème résolution.**

**Examen des comptes sociaux de l'exercice 2022 et rapports – général et spécial – du Commissaire aux comptes : approbation et affectation du résultat.**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice 2022 ainsi que des rapports, général et spécial, du Commissaire aux comptes sur ledit exercice, prend acte de ceux-ci et arrête le résultat créditeur de l'exercice pour un montant de 17 152,48 € Elle décide d'affecter ce résultat au report à nouveau qui sera ainsi porté à 66 166,57€.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**4ème résolution.**

**Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité PERPELIA pour l'exercice 2022 : approbation et quitus aux Administrateurs.**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité PERPELIA pour l'exercice 2022, approuve les termes de celui-ci et donne quitus aux Administrateurs pour leur gestion pendant l'exercice 2022.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**5ème résolution.**

**Adoption du budget pour l'exercice 2023.**

Le budget 2023, proposé par le Conseil d'Administration, s'élève à 14 000 € suite à la prise en compte de la majoration de la provision pour audits actuariels et l'intégration d'une provision de 3.000 € pour audit portant sur le fonctionnement de l'Association.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**6ème résolution.**

### **Délégation au Conseil d'Administration – équilibre financier**

L'Assemblée Générale habilite le Conseil d'Administration à appeler auprès de l'assureur, gestionnaire du PERP et du PER, Aréas Vie, une rétrocession égale au plus à 0,02 % des actifs gérés, aux fins d'équilibrer les comptes de l'Association si besoin.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **7ème résolution.**

### **Approbation de la proposition du Comité de Surveillance de reconduction de l'assureur.**

L'Assemblée Générale approuve la reconduction de l'assureur AREAS VIE suivant ainsi la recommandation qui lui est faite par le Comité de Surveillance.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **8ème résolution.**

### **Composition du Conseil d'Administration : renouvellement du mandat de Pierre GEORGET.**

Le mandat d'administrateur de Pierre GEORGET est venu à expiration.

L'Assemblée Générale élit à l'unanimité Pierre GEORGET à la fonction d'administrateur de PERPELIA pour un mandat d'une durée de 6 ans conformément à l'article 6 des statuts de l'Association. Ce mandat arrivera à échéance au terme de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **9ème résolution.**

### **Nomination des Commissaires aux Comptes, Titulaire et Suppléant, en remplacement des mandats arrivant à terme.**

Les mandats de M. Patrick MASSOUTRE et de la société SCOREX, respectivement Commissaires aux Comptes, titulaire et suppléant, arrivent à terme à l'issue de la présente Assemblée Générale.

M. Patrick MASSOUTRE présente sa candidature pour un nouveau mandat de Commissaire aux Comptes titulaire et la société SCOREX pour un mandat de Commissaire aux Comptes suppléant. L'un et l'autre ont déclaré ne pas être en infraction avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et n'être frappée d'aucune incompatibilité pour l'exercice de ces mandats.

« L'Assemblée Générale nomme pour un mandat d'une durée de six ans qui arrivera à terme à l'issue de l'Assemblée Générale de 2029 statuant sur les comptes de l'exercice 2028 :

**M. Patrick MASSOUTRE**, né le 8 décembre 1958 à Paris 16<sup>ème</sup> de nationalité française, demeurant Domaine du Prieuré, 3 allée Saint Martin à Etolles (91450), inscrit auprès de la compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris, Conseil Régionale de Paris, 29 bd de Courcelles (Paris 8<sup>ème</sup>), **Commissaire aux Comptes titulaire.**

**La SARL SCOREX**, représentée par M. Jean-Michel BROSSARD, dont le siège social est sis 10 rue Lauriston à Paris 16<sup>ème</sup>, inscrite auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes, Conseil Régional de Paris, 29 bd de Courcelles (Paris 8<sup>ème</sup>), **Commissaire aux Comptes suppléant.**

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### **10ème résolution.**

##### **Indemnisation des Administrateurs pour l'exercice 2023.**

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs, pour 2023, une indemnité compensatrice annuelle de temps passé de 800 €.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### **11ème résolution.**

##### **Droit d'entrée à l'Association PERPELIA pour l'exercice 2023.**

L'Assemblée Générale décide de reconduire en 2023 le montant du droit d'entrée à l'Association PERPELIA en vigueur en 2022 soit 20 €.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 20h.

  
**Jean-Claude BOURDEAU**  
Président